

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 mai 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> TEIXEIRA Garry, <i>Excusé</i> DELETANG Claude, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Bruno CHEUVREUX</i> --- --- --- <i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> <i>Pouvoir à Jennifer DELAUNAY</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Lucette Carré a été désignée pour remplir cette fonction

2024-021 – Location des salles municipales : modifications à compter du 1^{er} janvier 2025

Par délibération 2018-049, il avait été institué **pour la salle des fêtes, 3 locations gratuites**, par an, pour les associations d'Ambillou, pour organisation d'événements occasionnels (loto, bourses aux vêtements, ...).

A ce jour, nous constatons que beaucoup de dates sont bloquées par les associations qui, finalement, annulent, parfois au dernier moment, leur réservation.

Ces annulations de dernière minute, ne permettent pas de relouer la salle : la commune perd donc des recettes et doit refuser des demandes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **DE DIMINUER** le nombre de locations gratuites et de le ramener à **2 locations, par an et par association d'Ambillou.**
- **DE MODIFIER** la convention de location de locaux municipaux, en ce sens.
- **DE PRECISER** que cette modification sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme